

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-012-15116/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association cancer@work et paiement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2024

79443

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Cancer@work est une association d'intérêt général dont l'objet est l'intégration de la maladie au travail, en œuvrant au quotidien à changer le regard de la société et de l'entreprise sur les malades.

La Métropole a adhéré à cette association au titre de l'année 2023.

Le renouvellement de cette adhésion au titre de l'année 2024 s'inscrit dans la volonté de la Métropole de poursuivre son engagement auprès de cette association et dans le cadre du renouvellement de la convention conclue avec le Fonds d'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP).

En effet, par délibération N° FAG 030-6865/19/BM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la signature d'une convention avec le FIPHFP, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, afin de développer une politique du handicap inclusive, de changer les regards, de sensibiliser, de communiquer et d'accompagner les agents en situation de handicap.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 3 ans, a été prolongée par délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA- 031-12421/BM du 20 octobre 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Son renouvellement, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, est inscrit à l'ordre du jour du Bureau métropolitain du 7 décembre 2023 et prévoit un financement du FIPHFP de 904 592 euros pour les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap et un cofinancement de 883 990 euros.

A travers les axes définis par cette convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est ainsi engagée dans des actions de communication, sensibilisation et formations.

Depuis la signature de la première convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déjà mis en place plusieurs actions visant à accompagner et sensibiliser sur le domaine du handicap et du maintien dans l'emploi.

L'objet de l'association Cancer@work s'inscrit pleinement dans les actions et les objectifs de la convention conclue avec le FIFHP.

Aussi, est-il proposé de renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion à cette association, dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 10 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 030-6865/19/BM du 24 octobre 2019, portant approbation de la convention triennale (2020-2022) avec le FIPHFP ;
- La délibération °HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° FBPA- 031-12421/BM du 20 octobre 2022 relative à l'avenant N°1 à la convention triennale conclue avec le FIPHFP portant prolongation de ladite convention pour une durée d'un an ;
- Vu la délibération FBPA-037-13483/23/BM, du 16 mars 23 approuvant l'adhésion à cancer@work et le paiement de la cotisation pour 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'objet de l'association Cancer@work sur le sujet des maladies au travail, qui s'inscrit pleinement dans les actions et les objectifs de la convention conclue avec le FIPHFP.
- La volonté de la Métropole de poursuivre son engagement auprès de cette association.
- L'engagement de la Métropole Aix Marseille Provence sur les axes et actions définis par la convention, et plus particulièrement l'axe sur la communication, sensibilisation et formations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Cancer@work pour l'année 2024.

Article 2 :

Est autorisé le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 10 000 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Cancer@work, au titre de l'année 2024.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Métropole en section de fonctionnement, Chapitre 011 - Nature 6281, fonction 020
Les crédits relèvent de la sous politique « R211 » et seront exécutés par le service gestionnaire «6DRH - DIRECT° DES RESSOURCES HUMAINES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL